Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20261116-51126DELIB10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal FRENDO, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, Mme LE ROLLAND Florence, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

Mme Isabelle ANDRÉO donne procuration à M Philippe DAULY
Mme Manuella ABBÉ donne procuration à M Yves BRUNET
M Franck JOSSET donne procuration à M Thomas CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Lydie RAMEZ.

Délibération 10 ÉCOLE : PANNEAUX SOLAIRES

Monsieur le Maire reparle de la délibération prise pour faire une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Le choix de faire une étude a été décidé pour le boulodrome et deux classes de l'école pour un montant de 800.00 €. Notre décision ne concerne qu'un projet.
Monsieur le Maire propose de délibérer pour effectuer une deuxième étude pour l'autre projet celui de l'école.

Depuis 2021, le SDE22 développe un service dédié à l'accompagnement de ses adhérents dans l'identification et l'étude de projets de centrales photovoltaïques.

Il s'agit concrètement :
- -d'aide à la définition de projet photovoltaïque
- -de portage d'études préalables à la mise en place d'une installation photovoltaïque :
  - ●réalisation d'étude de faisabilité
  - ●accompagnement à la réalisation de diagnostics complémentaires si besoin

L'aide à la définition de projet photovoltaïque étant proposée gratuitement par le SDE22, la présente convention définit le cadre d'intervention entre les deux parties ainsi que les conditions financières pour les études préalables à la mise en place d'une installation photovoltaïque. Conformément à la délibération du comité syndical N°113-2023 du 15 décembre 2023, une contribution financière est sollicitée est sera de 800.00 €.

L'élu référent est M DAULY Philippe et le référent technique est M BOURSEUL Benoit.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte qu'une autre étude soit réalisée par le SDE22 pour le deuxième projet des panneaux photovoltaïques à l'école et la contribution financière de 800.00 €.

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

Secrétaire de séance
Lydie RAMEZ

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 9 11 2026